MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET
- :- :- :- :- :- :-

CABINET

REPUBLIQUE DUCONGO
Unité - Travail - Progrès

ARRETE N° 5362 /MEFB-CAB

portant approbation des statuts du bureau national de la carte internationale d'assurances de responsabilité civile automobile, en sigle carte rose CEMAC

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DEU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu le traité du 10 juin 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le traité du 13 mars 1994 instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le protocole d'accord du 1er juillet 1996 portant création d'une carte internationale d'assurance de responsabilité civile automobile ;
Vu l'acte n° 2/96-UDEAC-500-CE-31 du 5 juillet 1996 approuvant le protocole d'accord du 1er juillet 1996 portant création d'une carte internationale d'assurance de responsabilité civile automobile;
Vu le règlement n°2/00/UEAC-001-CIARCA-CM-04 du 21 juillet 2000 fixant les conditions de démarrage du système de la carte rose CEMAC ;
Vu la directive n° 01/UAEC-CIARCA-CM-10 du 28 août 2003 portant adoption des statuts types des bureaux nationaux de la carte rose CEMAC ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4789/MEFB/DAS du 30 décembre 2000 portant création du bureau national de la carte internationale de responsabilité civile automobile en zone CEMAC ;
Vu la résolution n° 08/2009 du conseil des bureaux portant validation du projet des statuts du bureau national du Congo en sa session ordinaire tenue à Libreville du 19 au 23 janvier 2009.

ARRETE :

Article premier : Sont approuvés, les statuts du bureau national de la carte internationale d'assurances de responsabilité civile automobile, en sigle carte rose CEMAC, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2009

Pacifique ISSOÏBEKA